

COMPTE RENDU



www.fnte.cgt.fr

CTM Extraordinaire du 25 mai 2021

Aujourd'hui s'est tenu un CTM extraordinaire avec deux points à l'ordre du jour :

- ✓ Projet d'arrêté autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés de données à caractère personnel destinés au contrôle des accès aux locaux et emprises relevant du ministère de la défense et à la vidéosurveillance ;
- ✓ Projet d'arrêté relatif à la procédure de recueil et de traitement des signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes au sein du ministère de la défense.

Point I - Ce point était prévu au CTM du 15 avril et reporté afin que les organisations syndicales puissent en discuter en réunion multilatérale, sujet qui n'avait pas été présenté en amont.

Des modifications ont été demandées par les OS et certaines prises en compte sur le projet d'arrêté.

Les propositions de la **CGT**, concernaient trois points très précis, points qui permettaient d'éviter les dévoiements possibles concernant la collecte et le

traitement des données :

- Que soit inscrit dans l'arrêté l'obligation de formation à l'aspect juridique des responsables des traitements des données afin de prévenir les ordres illégaux qui pourraient leur être donnés et ainsi également sécuriser les agents qui occupent ces fonctions ;
- Que soit rajouté le motif de pour lesquelles sont traitées les données. À quoi sert de consigner la nature et l'étendue du traitement si l'on indique pas le pourquoi ;
- Que la notice soit communiquée à ce CTM. La notice sera livrée plus tard, alors même que la DAJ annonce qu'il y aura plus d'informations dans la notice que dans l'arrêté lui-même.

Les réponses de l'Administration sont à l'image de ce qu'est le dialogue social actuellement dans notre ministère. Il y a des éléments et des revendications importants portés, mais pour plus tard... Aucune demande de la **CGT** n'a été satisfaite.

Vote de la **CGT** : **Contre**



263, rue de paris Case 541 93515 Montreuil Cedex
T : 01 55 82 89 00 Fax : 01 55 82 89 01 M : trav-etat@cgt.fr

CTM du 25 mai 2021

POINT II - Quant à ce point, il n'apparaît pas obligatoire qu'il soit soumis à un vote au CTM une simple information suffit... !

Malgré un courrier adressé à Madame la SGA, signé par la **CGT**, CFDT et UNSA demandant le report de ce texte au CTM de juillet et surtout pour examen par les mandatés à la CCP, l'Administration a persisté pour traiter ce sujet rapidement par effet d'aubaine.

Il faut croire que la répression des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes au sein de notre ministère sont un sujet mineur pour que l'instance qui regroupe les experts en la matière n'aient à travailler sur ce sujet.

C'est également faire fi des recommandations de la [décision de la Défenseure des droits](#) qui épingle notre ministère quant à la manière de traiter ce sujet. Le ministère persiste dans son action de laisser la possibilité aux agents confrontés à ces agissements de remonter par la voie hiérarchique au lieu d'instaurer une obligation de faire appel à une cellule d'enquête indépendante de la ligne hiérarchique pour la réalisation des enquêtes.

De la même façon, rien n'est inscrit pour qu'automatiquement les agents bénéficient de la protection fonctionnelle au lieu d'attendre de voir si l'agent engage une procédure pénale.

Un autre point est litigieux qui est d'offrir un droit limité à l'assistance juridique au lieu de décrire tout un processus de prise en charge du plaignant.

C'est la cellule THEMIS qui est à repenser afin qu'elle s'inscrive pleinement dans son rôle d'aide aux victimes et non pas à servir de boîte d'enregistrement qui génère des statistiques.

Mais il paraît plus important pour le ministère d'être **LABÉLISÉ** pour son plan Égalité Professionnel que de s'attaquer réellement au problème malgré l'axe 5 (renforcer la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, les harcèlements et les discriminations) existant.

Une nouvelle fois nous sommes témoins du peu d'intérêt porté aux différentes instances et au dialogue social dans notre ministère.

En questions diverses, la **CGT** est revenue sur la réponse donnée par le DRH-MD à notre déclaration liminaire. Il estime que la problématique de la présence de néo-nazis dans l'Armée Française est un problème politique et non un problème à aborder au CTM.

La **CGT** rappelle que la promotion d'une idéologie haineuse est condamnable pénalement et n'est donc pas qu'un problème politique. Un rapport du Parquet Général de Paris cible la menace terroriste que représente l'ultra-droite, cela devrait donc inquiéter le ministère. Les militaires ont accès à des armes et à une formation aux armes. C'est un sujet hautement important que nous dénonçons et si par cas il devait y avoir un dérapage, nous ferons savoir que nous avons dénoncé le manque de réponse de la part de l'administration.

Montreuil le 25 mai 2021



DÉCLARATION LIMINAIRE



www.fnte.cgt.fr

CTM du 25 mai 2021

Mardi 25 mai 2021

Madame la Secrétaire Générale, Mesdames et Messieurs,

Si nous avons approuvé la volonté de reporter le vote sur le texte concernant la « vidéosurveillance » pour qu'il soit discuté de façon paritaire, nous ne comprenons pas l'urgence que peut revêtir le vote d'un texte incomplet et qui ne pourrait être qu'un pansement sur le réel problème qu'est la lutte contre les actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes au sein de notre ministère. Être le bon élève en étant dans les premiers à faire paraître un texte n'est pas toujours la bonne méthode.

En effet, lorsque l'on prend connaissance de la décision cadre de la Défenseure des droits, parue le 12 avril 2021, qui pointe la manière de gérer et qui adresse directement une série de recommandations à notre ministère comme à celui de l'Intérieur, cette question aurait mérité d'être travaillée de façon plus approfondie en tenant compte de ces recommandations.

Les luttes engagées pour la défense des femmes et l'égalité ne datent pas d'aujourd'hui. Nous comptons plus de 200 ans de luttes ouvertes, et il a fallu attendre 1989 pour que les pouvoirs publics commencent à s'emparer du problème et affirment leur volonté de lutter contre les violences faites aux femmes. C'est un fleuve tortueux, difficile à remonter, semé de pièges. Et nous ne pouvons pas ne pas citer Agatha Christie « ce n'est pas parce qu'un problème n'a pas été résolu qu'il est impossible à résoudre ». Prendre un délai supplémentaire afin de réellement s'appropriier le problème, avoir un réel dialogue social avec les informations remontant directement du terrain **n'était, n'est, et ne sera jamais une perte de temps.**

Nous contestons fermement le fait de passer ce texte au CTM sans qu'il soit étudié par les élus à la CCP. Nous dénonçons le mépris affiché pour cette instance, pour l'expertise de ceux qui y siègent. « L'opportunité » ne saurait être l'argument mis en avant pour les évincer.

En revanche, si l'on peut dire que la précipitation pour ce sujet n'est pas adéquate autant la rapidité aurait dû être de mise pour vous emparer du problème, Oh combien, important de la présence de néo-nazis dans les rangs de l'Armée Française. Nous aurions aimé avoir une réponse à notre déclaration liminaire du CTM du 15 avril concernant une première alerte car depuis, nous avons pu lire les tribunes de généraux dans la presse, preuve s'il en manquait, qu'il s'agit d'un réel problème et non pas une lubie qui va et qui vient.



263, rue de paris Case 541 93515 Montreuil Cedex
T : 01 55 82 89 00 Fax : 01 55 82 89 01 M : trav-etat@cgt.fr

DÉCLARATION LIMINAIRE